

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du lundi 21 novembre 2022 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Secrétaire de séance :

Pauline PIRAULT

Date de la convocation : 15/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE

Représentés : Florence MARTY par Jean-Yves GOILLON, Carine PERTUIS par Pauline PIRAULT

Excusés :

Absents :

Objet : Echange de terrains constructibles Commune de GIGNAC avec Monsieur Bruno ARMAND : parcelle section A n°1262 (propriété de la Commune) avec la parcelle section A n°1496 (propriété de Monsieur Bruno ARMAND) - Prise en charge des frais de notaire par la collectivité

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° 2022_09_07_02 en date du 07 septembre 2022 actant l'échange de terrains entre la commune de Gignac et M. ARMAND Bruno selon le document d'arpentage réalisé par le cabinet AGEFAUR.

En vue de la signature de l'acte correspondant établi par Maître VIALETTES, il y a lieu d'apporter la précision relative aux frais d'acte.

Considérant que la commune est à l'initiative de cet échange dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de village, Madame le Maire propose que les frais notariés soient supportés en totalité par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte que la collectivité prenne en charge en totalité les frais notariés liés à cet échange.

Pour extrait conforme ; Gignac le 22/11/2022

Le secrétaire de séance,
Pauline PIRAULT

1

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..22./11/2022...

Acte mis en ligne le :28./11/2022.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

